

PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'INSPÉ comme suit :

<b>Encart couleur sur le livret des formations</b>	
- 1 page (210 mm x 297 mm) =	2 000,00 € TTC
- ½ page (210 mm x 148,50 mm) =	1 200,00 € TTC
- ¼ page (52,5 mm x 74,25 mm) =	800,00 € TTC
<b>Journal interne</b>	
- Logo couleur sur l'ensemble des journaux =	500,00 € TTC

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/09/2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD  


09 SEP. 2022

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 SEP. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.